



DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 73/2023/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

**Convention de prestation de service formation bilan de compétences pour l'agente
Caroline HUMEZ**

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec L'organisme de formation Orient'action, 10 rue de Belgrade 38000 GRENOBLE, représenté par Karine POULIQUEN, une convention de prestation de service pour la formation bilan de compétences de l'agente Caroline HUMEZ.

Nature de la prestation	Tarifs des prestations TTC
Formation bilan de compétences	2050,00 euros

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*

Fait à VIF, le 07 avril 2023
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire


